



Passage horaires de nuit, à horaires nuits et jours

Par **akatag**, le **16/04/2013** à **18:46**

Bonjour à tous !
Alors voila,
Je travail actuellement de nuit depuis le 2 décembre 2012 en tant que cuisinier (convention 3133 charcuterie de détail)
mes horaires sont 22H00 05H45.
et pas plus tard que dimanche 14/04/2013 mon responsable m'annonce que mes horaires on changé sur le planning, et qu'il prend effet à partir de la semaine prochaine, donc lundi 15/04.
donc cela donne :
lundi 22H 05H45
mardi 22H 05H45
mercredi repos
jeudi repos
vendredi 14H00 21H45
samedi 14H00 21H45
dimanche 12H00 19H45
donc mes questions sont : a t'il le droit de changer le planning aussi vite sans meme prévenir 15 jours ou 1 mois, et de me faire travailler le jour et la nuit ?
sachant que je perd de l'argent (majoration de nuit), et que le contrat de travail est remplis de vice du genre, (les horaires du salarié seront ceux en vigueur au sein de l'entreprise et pourront en fonction des nécessités et des contraintes d'exploitation, etre modifié sans que cela constitue une modification de son contrat de travail. Il est nottament convenu que le salarié pourra etre amené à travailler en journée continue, en coupure, de nuit, le weekend ou tout autre mode d'organisation des horaires de travail.) d'ailleurs je ne l'ais meme pas signé depuis
de plus l'entreprise ne nous a fait faire aucune visite médicale avant de nous faire travailler de nuit.
merci.